



PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019
1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019
31 DI GHJENNAGHJU È 1^{er} DI FERRAGHJU
31 JANVIER ET 1ER FEVRIER

2019/E1/009

*Question déposée par M. Romain COLONNA
Au nom du groupe "Femu A Corsica"*

OBJET : Pollution atmosphérique : Zone ECA en Méditerranée

M. le Président du Conseil exécutif,

Sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère chargé des Transports, le 18 janvier dernier (2019) ont été présentées à Marseille devant un panel d'acteurs du secteur maritime, les conclusions d'une étude de faisabilité technique de la mise en œuvre d'une zone ECA (emissions control area) en Méditerranée¹.

Rappelons que les normes en vigueur autorisent un rejet de 3,5 % d'oxydes de soufre et que ce taux doit être abaissé à partir du 1^{er} janvier 2020 à 0,5% dans le cadre de la nouvelle réglementation de l'OMI (Organisation maritime internationale). La réglementation liée à une zone ECA est quant à elle de 0,1% de rejet autorisé.

Selon le ministère de la Transition écologique, la pollution atmosphérique des navires induit une mortalité prématurée évaluée à 50 000 cas par an au niveau européen et un coût associé de 58 milliards d'euros.

¹ Etude ECAMED financée par le ministère de la Transition écologique et solidaire dont les travaux ont été réalisés par un consortium réunissant : l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) ; le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) ; le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ; le Plan Bleu.

Quelques chiffres liés à cette étude d'impact sont éloquentes :

- Près de 1730 morts prématurées évitées chaque année pour l'ensemble du bassin méditerranéen.
- Un gain sanitaire monétarisé de 8 à 14 milliards d'euros par an pour toute la Méditerranée, avec des bénéfices doublés par rapport à 2020.
- À l'échelle des villes, une réduction importante des concentrations de dioxyde d'azote par rapport à 2020, par exemple -3,4 µg/m³ pour Bastia et -4,8 µg/m³ pour Ajaccio.

Rappelons également que notre Assemblée, très récemment, au cours de la session du mois d'octobre 2018, a voté à l'unanimité deux motions en rapport avec le sujet de la pollution de l'air. L'une que j'ai eu l'honneur de défendre vous a mandaté M. le Président, en outre, pour prendre toutes dispositions utiles afin de remédier à la pollution aux particules fines et ultrafines, notamment celle liée aux activités portuaires, en travaillant avec toutes les parties concernées. La seconde, portée par le président de l'Assemblée de Corse, a demandé au gouvernement français, à l'Union Européenne ainsi qu'à l'Organisation maritime internationale d'accélérer le processus devant conduire à un horizon proche, au classement de la Méditerranée en zone SECA et NECA.

Suite à la très récente présentation de l'étude ECAMED pour un passage de la Méditerranée en zone ECA, nous apprenons que le gouvernement français retient le calendrier suivant : 2019 pour les travaux préparatoires, 2020 pour le dépôt du dossier à l'OMI, 2021 pour l'adoption de la mesure et 2022 pour son entrée en vigueur.

Dans ces conditions, nous voudrions savoir si vous avez été en votre qualité de Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse sollicité afin de prendre part à la présentation des résultats de l'étude ECAMED et des travaux préparatoires. De plus, pourrions-nous considérer ensemble qu'il serait *a minima* opportun d'avoir une présentation *in situ*, à la Collectivité de Corse, des résultats de cette étude et enfin d'être étroitement associés aux travaux préparatoires ?